



La lettre de Cernex

Mensuel d'informations de la mairie de Cernex - N°6 - 11-12/08

L'édito du maire

A partir du 17 janvier prochain, L'INSEE, par le biais de notre commune, organise le recensement de la population. Deux recenseurs se partageront le territoire de Cernex et je vous demande de les recevoir et de répondre au questionnaire confidentiel qu'ils vous remettront. Ils sauront vous aider si vous le souhaitez !

A quoi sert le recensement ? est-il obligatoire ?

La succession des recensements permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations. C'est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale, économique et administrative.

Le recensement a également pour but de mieux connaître la population résidant en France : âge, profession, logement, transport, enseignement, etc... C'est également une photographie reflétant de façon fidèle la réalité de la démographie d'un territoire et une source importante pour approfondir des problématiques locales.

La loi du 7 juin 1951 modifiée, le rend obligatoire car notre pays a besoin de connaître le chiffre de la population légale: tout le monde doit être compté. C'est également une condition de fonctionnement de la démocratie (élections, dotation globale de fonctionnement, etc..)

Je vous remercie de votre collaboration!

Votre Maire, Josiane Charrière

Quelles obligations en cas de construction?

Suite à de nombreuses questions relatives aux formalités à entreprendre en cas de travaux, voici un petit rappel des principes prévus:

Le Permis de Construire (PC) est le préalable à tout programme de construction. C'est l'autorisation délivrée par la puissance publique de construire un immeuble au dessus d'un sol privé. Cette formalité a pour but de réglementer le marché foncier et de préserver un intérêt d'ordre public : l'esthétique urbaine. Ainsi, toute construction doit s'insérer dans un environnement défini par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cependant, toute construction n'est pas soumise à cette obligation d'obtention du PC.

1/ Quelles sont les constructions pour lesquelles un permis de construire est obligatoire ?

En principe, toute construction est soumise à l'obtention du PC. Il s'agit donc des constructions de tout type: d'habitation ou non, même si elles n'ont pas de fondations et même s'il s'agit de construction sur un immeuble déjà construit que l'on souhaite modifier ou rénover. C'est ainsi qu'un abri de jardin, un chalet en bois ou encore un mobile-home avec clôture et terrasse sont considérés comme soumis au PC. En ce qui concerne les opérations de construction, les interventions sur un immeuble existant, tout va dépendre des travaux envisagés. S'il ne s'agit que de simple aménagements intérieurs, aucun PC n'est à demander. Si, en revanche, ces travaux ont pour objet ou pour effet de changer l'affectation du bien ou d'y créer des niveaux supplémentaires, là, le Maître de l'Ouvrage doit en faire la demande. De même, tout ce qui change l'aspect extérieur (couleurs, percement de fenêtres) nécessite un PC.

2/ Les exonérations au PC et la formalité de la déclaration de travaux.

Sont exonérées de PC: les enseignes publicitaires; les constructions de faible dimensions, soit celles dont la surface au sol est inférieure à 2m² et dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 m; les constructions souterraines de stockage de gaz ou lignes électriques; les monuments historiques; les travaux de ravalement. Pour ces derniers, tout va dépendre des travaux: s'il n'ont pour fonction que de nettoyer la façade, ce ne sont pas des travaux de construction. En revanche si, par exemple, le ravalement a pour objet d'étanchéiser par l'apport d'un enduit, il s'agira d'une construction soumise à PC.

Les travaux exonérés de PC doivent, cependant faire l'objet d'une déclaration préalable à la Mairie. Cette seule déclaration vaut autorisation de construire. L'autorité publique a un mois pour notifier un refus dûment motivé. C'est l'absence de refus qui vaut acceptation des travaux par l'autorité compétente.

La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Une nouvelle association pour nos loisirs...

A l'origine, l'association Picotin avait pour vocation d'offrir un service de garderie et de cantine pour les enfants de Cernex, ce qu'elle continue de faire, tout en étant rattachée aux services de la Mairie. Mais l'aventure continue pour les loisirs ! Il faut maintenir les activités extra-scolaires (gym, judo, artistes en herbe, yoga) pour que la mairie puisse continuer à jouir des financements qui ont permis de maintenir la cantine et la garderie. Et l'équipe nouvelle ne compte pas en rester là ! Elle a l'ambition de développer une association d'animations culturelles, sociales et sportives en privilégiant le partage, les échanges de compétences et les rencontres intergénérationnelles. De nombreuses idées sont déjà discutées et cette équipe aura besoin de bénévoles pour l'aider à les développer !

Si vous souhaitez en savoir plus, participer à cette renaissance, vous pouvez vous rendre à l'Assemblée générale de vendredi 12 décembre prochain, à 20h30, dans les locaux de Picotin.

Événements liés à l'environnement

Le 11 décembre aura lieu la journée internationale de la montagne, qui est une occasion de sensibiliser l'opinion publique à l'importance des montagnes pour la vie sur terre, de mettre en lumière les opportunités et les contraintes de leur mise en valeur durable et de créer des partenariats qui apporteront des changements positifs aux montagnes et aux hauts plateaux du globe. Plus d'infos sur les événements dans la région sur http://www.fao.org/mnts/intl_mountain_day_fr.asp



Publications de la Lettre

Après quelques mois de publication de la Lettre, la fréquence mensuelle décidée est bien difficile à tenir pour des conseillers bénévoles et bien occupés... C'est pourquoi, dès 2009, la Lettre deviendra trimestrielle, avec parution en mars, juin et septembre. En décembre, le bulletin prendra le relais...

Les p'tites brèves



La lettre de Cernex

N° 6 - nov-déc. 2008; Editeur responsable: Mairie de Cernex
www.cernex.fr - communication@cernex.fr
Imprimé sur du papier recyclé - Ne pas jeter sur la voie publique